Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216301242-20261103-ARR_026_492-AR

COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/492

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE NUISANCES SONORES NOCTURNES DANS LE CADRE DE LA REMISE À NIVEAU DE LA VÉGÉTATION RUE DES ACILLOUX À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.2, R.411.8 et R.411.25 à 28,

- **Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit partiellement codifiée par les articles L.571-1 à L.571-26 du Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1, L.571-6 et L.571-9,

- **Vu** le décret n°2006.1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, notamment ses articles R48-4 et R48-5,

- **Vu** l'arrêté municipal n°04/296 en date du 1er juillet 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

- **Vu** le choix de l'entreprise « SNCF RÉSEAU », de réaliser les travaux de remise à niveau de la végétation afin de limiter la gêne occasionnée aux conducteurs de train ainsi qu'aux usagers de la route,

- **Considérant** la demande de l'entreprise « SNCF RÉSEAU », concernant les nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou la santé de l'homme durant les travaux.

ARRÊTÉ

Article 1er

Le Maire autorise l'entreprise « SNCF RÉSEAU », à effectuer exceptionnellement de nuit, des travaux de remise à niveau de la végétation dépassant sur les lignes ferroviaires situées rue des Acilloux à Cournon-d'Auvergne, du lundi 07 décembre 2026 au samedi 19 décembre 2026 de 22h00 à 05h00, le temps strictement nécessaire aux travaux de taillage.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 063-216301242-20261103-ARR_026_492-AR

Article 2ème

L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4ème

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « SNCF RÉSEAU » sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 3 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

